

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2021 A 20H00

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, MONTAGNE Thomas, TREMELO Michel, GONZALEZ Patrick. Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, REBOUL Odile.

ABSENTS EXCUSES : Madame Gwenaëlle DUPONT (procuration à Danielle MARQUAIRE), monsieur Nicolas BERTRAND (procuration à Daniel GRAFFOULIERE), monsieur Bernard LABBAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence DE LUZE

1) CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DECLASSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention avec le département de Vaucluse a été rédigée afin que le projet de l'Ecoquartier des Espinasses soit accompagné de la réalisation de voirie visant à sécuriser les déplacements et favoriser les pratiques de mobilité durable.

Les travaux, objet de la convention, consistent en :

- La sécurisation de deux carrefours entre routes départementales situés sur la RD973.

Le montant total estimé de cette opération s'élève à 210 000.00 € H.T, pris en charge par la participation départementale.

- Le déclassement au profit de la voirie communale des routes départementales RD198A et RD215 situées au centre du village (rue de la Mairie et rue Martial Montagne).

Il donnera lieu à un versement du département de Vaucluse à la commune de 38 710.00 € H.T.

- La réalisation d'une aire de co-voiturage située sur le parking de l'écoquartier.

Cette aire de huit places, dont le coût est estimé à 59 693.70€ H.T, sera financée par le département.

Monsieur le Maire propose que le conseil l'autorise à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dispositif.

VOTE : UNANIMITE

2) DISPOSITIF D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de moins de 2000 habitants et disposant d'un potentiel financier inférieur à 1 300 000 euros bénéficient, au titre de l'ATESAT, d'une aide de l'Etat pour la mise en œuvre de leurs opérations d'aménagement du territoire, d'habitation ou de voirie.

Les conditions de d'exercice de l'assistance technique fournie par le Département ont été modifiées par le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019.

La convention signée par la commune le 13 octobre 2014 est donc caduque, il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour bénéficier de cette assistance.

La participation à ce dispositif de prestations assurées par le Département a un coût annuel de 0,50 € par habitant.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider l'adhésion au Dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales de Vaucluse et de l'autoriser à signer la convention et tous documents afférents à ce dispositif.

VOTE : UNANIMITÉ

Fin de séance : 21h00.